Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE74_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE074-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

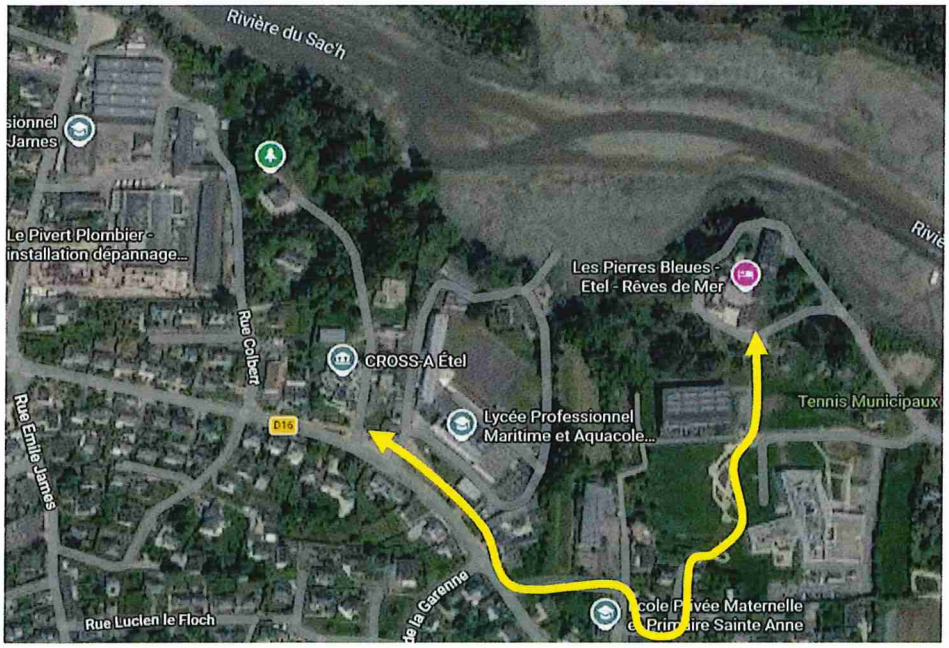
ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

<u>Mise à jour des montants de la participation de la Région au financement d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et le site d'hébergement</u>

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL- ROBERT

Monsieur le Maire expose que la Région Bretagne porte notamment les travaux de construction d'un service de restauration et la restructuration d'un internat mutualisé entre le lycée Professionnel Emile James et le Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Jacques de Thézac situés sur la commune.



Pendant les travaux de restructuration de l'internat, les élèves sont logés dans la résidence « Les Pierres Bleues » (ancien EHPAD restructuré) gérée par une société privée. Afin de permettre les circulations des élèves entre les différents sites en toute sécurité, la commune a été sollicitée par les directeurs des établissements pour réaménager le parking et assurer un cheminement éclairé entre les différentes entités.
Coût des travaux estimés : 88 114 € HT.

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE74_2026-DE

Le montant de la subvention serait de 27 514 €.

Dépenses	**Montant HT**
VRD	86 571 €
ECLAIRAGE	1543 €
TOTAL	88 114 €
Recettes	**Montant**
Autofinancement communal	60 600 €
Région Bretagne	27 514 €
TOTAL	88 114 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics-finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission des marchés publics-finances du 14 septembre 2026 ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'opération suivante : création d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et l'hébergement temporaire des internes à la résidence les Pierres Bleues ;

Considérant que cette opération vise à améliorer la sécurité des usagers sur le domaine communal ;

Considérant que les travaux projetés relèvent des opérations susceptibles d'être financées par la Région Bretagne ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 88 114 € HT, selon le plan de financement ci-dessus.

Entendu le rapport présenté ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de création d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et l'hébergement temporaire des internes à la résidence les Pierres Bleues pour un montant prévisionnel de 88 114 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région Bretagne pour la création d'un aménagement piétonnier sécurisé de liaison entre l'internat des Lycées et le site d'hébergement, comme indiqué au plan de financement.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec la Région Bretagne ;

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à réaliser les travaux, inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à charge de la commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)